



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2016

23 ET 24 JUIN

N° 2016/E4/034

**REPONSE DE Mme Fabienne GIOVANNINI, Conseillère Exécutive
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR Mmes Stéphanie GRIMALDI
et Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI
Au nom du Groupe «Le RASSEMBLEMENT»**

OBJET : REHABILITATION DU PAESOLU D'AITONE.

Mesdames les Conseillères Territoriales,

Je vous remercie de me permettre de faire le point sur ce dossier du Paisolu d'Aitone que nous avons particulièrement à cœur.

Je crois pouvoir dire ici que ce sentiment est partagé au sein des différentes tendances politiques de notre Assemblée et plus largement au sein de notre peuple.

Comme vous le savez, le Paisolu est fermé depuis plus de 14 ans alors que l'ensemble des bâtiments est propriété de la CTC et que cette situation a perduré sous les précédentes mandatures de droite comme de gauche. Il a fallu que le maire de la commune, dont on doit saluer la patience, intervienne avec passion, chacun s'en souvient, lors d'une session de l'Assemblée de Corse pour qu'enfin ce dossier se remette en route avec tout le soutien des groupes qui constituent aujourd'hui la majorité de cette assemblée.

Dans votre question vous évoquez « l'engagement constant et la présence sur les lieux encore à ce jour et à titre gracieux de la présidente de l'association ». Je salue son dévouement et sa générosité. Je salue aussi tous celles et ceux qui s'impliquent dans cette volonté de renaissance, je veux parler notamment du CSJC qui fait un travail remarquable par ailleurs, et de nombreux élus de la région.

Vous rappelez l'engagement unanime de l'Assemblée de Corse en octobre 2015 en faveur du rapport présenté par l'AAUC qui proposait :

1. Un état des lieux des études réalisées sur le Paesolu d'Aitone
2. Une évaluation de l'état des ouvrages et des travaux à réaliser
3. Une étude pré-opérationnelle technique et financière (juillet 2015)
4. Une proposition du CSJC détaillant le projet.

La délibération de l'Assemblée de Corse prévoyait de confier à l'AAUC la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de travaux et au CSJC le portage du projet afin de définir une offre d'activités sur le site, en l'occurrence, des séjours éducatifs.

Le projet de réhabilitation défini par l'AAUC contenait effectivement 4 phases de travaux pour une montée en charge progressive des installations au fur et à mesure du développement du projet.

Le montant total avait été évalué à 7,5 M€ hors taxes par l'AAUC et un engagement avait été pris pour le lancement d'une mission d'AMO portée par l'AAUC pour le compte de la CTC d'un montant de **420 000 € au BS 2015**.

1^{ère} précision :

Je vous confirme que ces 420 k€ étaient bien inscrit au BS 2015 mais uniquement en AP. Aucun CP n'a été budgété en face de ces AP. Il en est bien évidemment de même à fortiori pour ce qui concerne les travaux non budgétés (ni en AP et encore moins en CP). Ce qui signifie impossibilité de lancer l'opération.

2^{ème} précision :

La loi MOP impose qu'une convention soit établie entre la CTC et l'AAUC, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985. Il s'agit de confier au Mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser, conformément au programme approuvé par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n°15/245 de l'AC du 2 octobre 2015, la réhabilitation des bâtiments « Paisolu d'Aitone » ainsi que leurs abords et équipements d'infrastructure associés (tranches 1 et 2 du programme).

En résumé ni le budget en CP, ni la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée n'avaient été prévus.
--

Quoi qu'il en soit vous me demandez où nous en sommes. Convenez que 6 mois après notre arrivée aux responsabilités vous êtes plutôt exigeante eu égard aux 14 années passés.

Mais vous avez raison nous le sommes nous aussi car ce dossier n'a que trop trainé.

Concrètement :

- 1. les CP nécessaires au paiement de l'AMO ont été prévus dans le budget de l'AAUC en application du vote du budget de la CTC en avril par l'Assemblée de Corse.**
- 2. La convention Maîtrise d'Ouvrage Déléguée proposée par l'AAUC est en cours d'examen par le service juridique de la CTC et sera très prochainement disponible.**
- 3. En conséquence des 2 points précédents le marché d'AMO sera lancé dans la foulée.**
- 4. Compte tenu de la nature de ce marché et de son montant prévisionnel la publication sera de 52 jours.**

En conséquence dès la notification du marché qui devrait intervenir sous 2 mois, je réunirai le Comité de pilotage du Paesolu d'Aitone qui sera chargé de suivre le bon déroulement de la mission et d'affiner, en parallèle, les conditions d'occupation du domaine par le CSJC notamment.

Je vous remercie.